



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR**

**Délibération N° 2026-07-59
8 septembre 2026**

Date de convocation : Mardi 1 ^{er} septembre 2026	<i>Le mardi 7 juillet deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.</i>
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Absents excusés : 0 Votants : 15	<i>Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice.</i> <i>Mme DALLE Marie a été désignée comme secrétaire de séance.</i>

Objet : Marché accord-cadre 2025-2028, Bon de commande 2 2026, travaux de voirie 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie a été conclu pour la période 2025-2028, conformément à la délibération n° 2025-02-01 en date du 20 février 2025.

La route du Spernen VC 36 est particulièrement abîmée, il est urgent d'intervenir.

Dans le cadre de cet accord-cadre, et sur proposition de la commission Voirie, il est proposé d'engager le bon de commande n°2 pour l'année 2026, correspondant aux travaux détaillés ci-après, pour un montant global de 10 075.50 € HT, soit 12 271.96 € TTC.

Chantier	H.T.	T.T.C.
VC 69 en partie : Revêtement en enrobé	10 075.50 €	12 271.96 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2025-02-01 en date du 20 février 2025 approuvant la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie pour la période 2025-2028 ;

Vu le marché d'accord-cadre signé avec l'entreprise EUROVIA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant avec l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

M. Laurent LE BORGNE, Maire	Mme DALLE Marie Secrétaire de séance	<i>Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :</i> <i>Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 10 septembre 2026</i> <i>Transmission au contrôle de légalité le 10 septembre 2026</i>
--	---	--